

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **Projet de stockage Cernay sur la commune principale de l'AIOT Rue des Didris 51420 CERNAY LES REIMS.**

La référence de votre dossier est **A-3-8Q1P152XW** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 27/04/2023 à 11h38 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

Raison sociale **TagEnergy SA**

Forme juridique **SA**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Projet de stockage Cernay**

Description des activités :

Le projet porté par TagEnergy vise construire des infrastructures de stockage d'électricité par containers de batteries (accumulateurs), et raccordé à 225kV (HTB2 selon doctrine RTE) au poste public de haute tension de Cernay-lès-Reims. Cette infrastructure aura pour mission d'accompagner le déploiement des énergies renouvelables via l'injection et soutirage d'électricité sur le réseau, et la stabilisation de ce dernier par l'apport de services systèmes (régulation de fréquence, et apport de flexibilité). Il n'y a pas de démolitions prévues sur le site, aucun bâtiment n'occupant à ce jour les parcelles considérées (terres agricoles). L'emplacement du site présente de nombreux atouts qui limitent les impacts environnementaux du projet : Proximité de l' autoroute A34 : impact visuel limité, complété par une haie paysagère, et impact acoustique fortement limité, de par la proximité du passage de véhicules Contiguïté avec le poste à haute tension RTE : impact visuel limité, la zone étant déjà en partie occupée par des infrastructures électriques, et impact environnemental limité (passage de câbles haute tension très limité, sur seulement quelques mètres souterrains séparant le poste privé du poste RTE, évitant le tirage de lignes sur de longues distances. Impact acoustique limité également par la présence des transformateurs RTE déjà installés Les parcelles concernées sont actuellement dédiées à la culture de céréales, mais placées en zone constructible, évitant la préemption de terres zonées agricoles ou forestières pour son installation

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue des Didris

51420 CERNAY LES REIMS

X : 779182

Y : 6908540

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'

eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 240000 D kW		Projet de stockage stationnaire d'électricité par batteries de 240MW Aire total du projet de 4.6ha dont moins de 1ha sera entièrement imperméabilisé
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 4.7 ha	D	(le reste du site sera couvert par du gravier, des espaces verts ou bassins d'eau)

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets potentiels (cellules de batteries, équipements électroniques, câbles) seront collectés sur site et valorisés via la filière de recyclage des équipements et matériaux électroniques par TagEnergy

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **L'exploitation sera raccordée à un prélèvement d'eau par pompage, destiné à la prévention et à la gestion incendie (réserve d'eau minimale de 600m3)**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Conformément aux échanges réalisés notamment avec le SDIS de la Marne, RTE, et la DIR Nord exploitant l'autoroute A34: 3 réserves souples d'eau potables, accès pour véhicules de secours, aires d'aspiration et zone de pompage Rigoles et buses de récupération des eaux Bassin de rétention des eaux Bassin d'infiltration des eaux Site clôturé Distance de sécurité entre équipements et limites de propriété Distance de sécurité avec pylône RTE Portail sécurisé Surveillance par caméra du site Contrôle à distance des infrastructures

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

plan cadastre.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble.png